Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213500143-20251125-D25_090-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/11/2025.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MORY Marie, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MOREL Patricia à Mme LEVACHER Martine, MM : LOUAISIL Pascal à M. GILBERT Loïc, VALOTAIRE Denis à M. GLINCHE Eric
Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

25-090 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à cet article, lorsque le budget de la collectivité n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est autorisé à mettre en recouvrement les recettes et à exécuter les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, ainsi qu'à mandater les dépenses afférentes aux échéances en capital de la dette ;

Considérant qu'en matière d'investissement, l'exécutif ne peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif — et au plus tard jusqu'au 15 avril — engager, liquider et mandater des dépenses qu'avec l'autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, hors remboursements de dette ;

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant maximal ainsi que l'affectation des crédits mobilisables durant cette période transitoire ;

Considérant que les crédits ainsi ouverts seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le plafond de l'autorisation d'ouverture anticipée à 25 % des crédits d'investissement votés au budget primitif 2025, soit les montants suivants :

Objet de la dépense	Opération	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant voté au BP 2025	Montant proposé (25%)
Friche rue de Marcé	70	21	231	186 804 €	46 701€
Véhicules services	79	21	2182	10 000 €	2 500 €

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213500143-20251125-D25_090-DE

techniques					
Voirie rue des tisserands	81	23	231	20 000 €	5 000 €
Bar restaurant 2 rue du chanvre	85	23	231	140 000 €	35 000 €
Agencement terrain	86	21	212	60 000 €	15 000 €
Acquisition de terrains	54	21	2111	378 602 €	94 650 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2025 et selon l'affectation détaillée ci-dessus, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT,

- De préciser que ces crédits sont engageables, liquidables et mandatables dans cette limite, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

- De préciser que les crédits ainsi ouverts seront repris et inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/11/2025

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. POTTIER Christian

MAIRIE DE BAIS
ILLE ET VILAINE